

313

g. 207-69  
A  
g. 196-35

COMMISSION chargée de l'examen : 1° du projet de loi relatif à la réparation des dommages causés aux récoltes par le gibier; 2° du projet de loi portant modification de l'article 4 de la loi du 3 mai 1844 sur la chasse. (N<sup>os</sup> 44 et 45, année 1900.)

(Nommée le 20 mars 1900.)

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : FORTIER.
- 2<sup>e</sup> — SAVARY.
- 3<sup>e</sup> — BASIRE.
- 4<sup>e</sup> — VINET.
- 5<sup>e</sup> — LELIÈVRE.
- 6<sup>e</sup> — HENRI GUÉRIN.
- 7<sup>e</sup> — BERNARD.
- 8<sup>e</sup> — LEPORCHÉ.
- 9<sup>e</sup> — DURAND-SAVOYAT.

Secrétaire  
Président



*[The remainder of the page contains extremely faint, illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the paper.]*

Séance du 23 Mars 1850

1

M. Lelièvre, est élu Président  
M. Bazire est nommé Secrétaire  
M. Fournier 1<sup>er</sup> bureau demande que les  
personnes voisines des bois soient seuls bénéficiaires  
des dispositions de la loi

demande aussi que l'Etat soit aussi  
très responsable que les particuliers.

et qu'on exempte les saugliers.

M. Savary 2<sup>e</sup> bureau est partisan du projet de  
loi et ne voit pas de différence entre  
l'Etat les bois mêmes et les particuliers.

M. Bazire au nom du 3<sup>e</sup> bureau dit que le  
bureau a surtout voulu attirer l'attention sur  
le remboursement du principe de la presse.

Bien évidemment il demande la suppression  
du délai de 24 heures qui prive l'auteur  
de la chance pour l'imputation des  
gibiers

M. Fournier au nom du 4<sup>e</sup> bureau est de  
l'avis opposé précédemment et est  
partisan de l'introduction de la compe-  
tence même il l'augmenterait

M. Lelièvre et M. Guerin sont partisans  
des projets de loi M. Lelièvre a les  
observations au point de vue du  
remboursement de la presse.

M. Guerin et M. Leprieux sont  
partisans du remboursement de la presse.

M. Leprieux dit que les saugliers  
ne sont pas des animaux nomades et  
demande la responsabilité des habitants  
de chasses où ils arrivent et trouvent  
à s'en mettre les plus grandes  
dégâts. Il propose que les saugliers soient  
indemnifiés

Maint au 2<sup>e</sup> projet de loi Olds  
depuis qu'il est partisan et demande  
qu'on punisse des membres contre les  
grands régimes qui perpétuent  
des disparités de la loi pour  
empêcher beaucoup de gibiers.

M. Darnand. S'oppose est partisan  
du renforcement de la peine.

Maint au 2<sup>e</sup> projet de loi M. Darnand  
s'oppose est partisan de  
la disparité du gibier.

M. Bernard (J. B.) est partisan des 2  
projets, mais il ne croit pas qu'il soit  
nécessaire d'un texte spécial pour révoquer  
la peine des délits, attendu que, depuis  
longtemps, la jurisprudence a admis telle  
rérogation au droit commun.

La séance est levée à 2 heures 1/2

Le Président

Le Secrétaire

*[Signature]*

Séance du 26 Mars 1900

Le projet (N° 46) sur la modification de l'art 3 de la loi de 1844, est mis en discussion.

Le Président en donne lecture par paragraphes par paragraphes.

La Commission, à l'unanimité, accepte le § 1<sup>er</sup> bien qu'il paraisse difficile, impossible dans certains cas de reconnaître le gibier capturé à l'aide de marques prohibées.

Sur le 2<sup>e</sup> §, la Commission accepte le texte du projet. Toutefois elle pense que, pour le gibier vivant, il devrait, dans le rapport, être fait une réserve, en ce qui concerne le gibier destiné au repeuplement des Chasses. La Commission estime que le transport de ce gibier pourra devenir être accordé, comme par le passé, sous certaines conditions que l'Administration aura à déterminer.

Cette réserve, combattue par M. Lyautey est acceptée. Il en sera fait mention au rapport.

Sur le § 3. - Pas d'opposition au projet, mais il y aura lieu de remplacer les mots « de la présente loi » par ceux-ci « de la loi du 16 février 1898 ».

M. Bernard, en passant, fait observer qu'il considère cette loi <sup>du 16 fév. 1898</sup> comme excellente et qu'il voudrait la voir généralisée <sup>à toute mesure</sup> dans tous les départements, il ajoute qu'il voudrait voir supprimer les Chasses <sup>royales</sup> exceptionnelles. Le § 4 est adopté sans observations.

En terminant, M. Bernard émet le vœu que la suppression du transport des

4  
Cailles vivantes soit l'objet d'un accord international.

M<sup>r</sup> Lelièvre, président, est nommé rapporteur.

Le Commissaire de l'œuvre se prononce sur la Commission de son président, pour examiner le projet N<sup>o</sup> 444, sur les dégâts commis par le gibier.

La séance est levée à 2<sup>h</sup> 45

Le Président

Le Secrétaire

Whitely

Séance du 5 avril 1900

M. Gaunepille présente les membres du Syndicat des Deux Ruches.

Les abbessiens demandent une enquête pour constater les dégâts occasionnés par les lapins dans leurs propriétés.

Ils prétendent qu'il y a actuellement des troupeaux de petits daims complètement ravagés par le gibier spécialement les lapins et que ces daims ne peuvent plus être cultivés. On ne peut faire dire qu'ils que la culture de la pomme de terre, raisin que cette culture continue épuise le sol qui devient improductif.

Chaque année à moins même il y a eu une épidémie de daims et d'ours depuis cette époque.

Les propriétaires de chasse

menacent les fermiers de peuvés et les  
poursuivent jusqu'en cassation où ceux-ci  
ne peuvent pas les suivre à cause des  
frais de la procédure.

M. Maunefille fait connaître que le Conseil  
général de dune et d'ice a demandé l'argoumi-  
ration d'un petit jury, comme celui qui  
existe pour l'inspécification en matière de  
chemins vicinaux.

M. Henry ne peut pas venir à  
la Com. mission un projet d'amendement  
pendant la destruction du sanglier

M. le rapporteur donne lecture  
de son rapport sur le projet de loi concernant  
le Colportage du gibier.

Le rapport est approuvé.

La séance est levée à 2<sup>h</sup> 1/2

Le Président.

Le Secrétaire

*Ministère*

J. B. Sarras

Séance du 29 mai 1900

Monsieur Savary est d'avis que le  
sanglier soit traité de la même manière  
que les cerfs ou autres animaux maléfiques  
lorsque le propriétaire n'a pas fait son  
possible pour en empêcher la multiplication

mais on échappe à la responsabilité  
lorsqu'on laisse la chasse libre et  
comme on le dit d'ailleurs les art. 1 et 2 de  
la loi.

Mr. Tardieu demande qu'on fasse  
une distinction entre les bois et les  
forêts que le sanglier est un animal  
nomade et que le possesseur d'un bois  
où le sanglier passe par hasard ne peut  
pas être frappé.

Mr. Darauy pense également que  
le petit propriétaire d'un petit bois ne  
peut être responsable de plein droit

Mr. Pelletier président pense que  
c'est à l'administration en vertu  
des <sup>décrets</sup> de 19 pluviôse de faire les  
battues pour le sanglier dans les  
forêts de l'Etat et dans les bois  
communaux

Mr. Tardieu demande qu'à l'art premier  
après le mot réelles on ajoute  
réelles voisines.

La Commission consultée est d'avis  
que le renouvellement de la phrase soit adopté

La Commission est d'avis de  
renvoyer Monsieur le Ministre  
de l'Intérieur pour lui donner  
des explications sur le projet de  
loi notamment en ce qui concerne  
le sanglier

Le véritable  
G. Bureau

Séance du 16<sup>g</sup> 1900.

La C<sup>on</sup> après un échange d'observations, -  
aucun amendement fait M. M. Leclercq,  
Bernard, Lamy, Dierckx & la séance est  
prochaine à l'ordre du jour - séance de la  
Commission d'organisation.

Le secrétaire Le Président  
Lamy Dierckx

Séance du 22<sup>g</sup> 1900.

La C<sup>on</sup> s'est réunie sous la présidence  
de M. Leclercq président.

M. le Président indique quelles sont les objections  
que le projet soulève dans la C<sup>on</sup>.

M. le Ministre répond -  
Un membre de la C<sup>on</sup> demande à M. le Ministre si,  
dans le cas où la C<sup>on</sup> croirait ne pas devoir admettre le  
2<sup>e</sup> amendement au projet, il ne faut pas que le projet  
soit ainsi rejeté complètement avant une réponse d'une portée  
affirmative. M. le Ministre répond qu'il accepterait  
volontiers cette modification.

M. le Ministre présente  
M. <sup>Bejot</sup> ~~Bejot~~, <sup>Leclercq</sup> ~~Leclercq~~, <sup>Dierckx</sup> ~~Dierckx~~, <sup>Lamy</sup> ~~Lamy~~ - <sup>Dierckx</sup> ~~Dierckx~~  
qui a demandé à être entendu, finit par observation.

M. Lamy est nommé rapporteur - la C<sup>on</sup>  
adopte le projet de gouvernement  
sous les art. 1 et 2.

Le secrétaire Le Président  
Lamy Dierckx

7  
Séance du 8 février 1901

La Commission est réunie pour entendre la lecture du projet de rapport rédigé par M<sup>r</sup> Savary.

Présents M. M. Deligne, Savary, Guerin de parochi Basile.

La Commission après avoir entendu la lecture du rapport de M. Savary l'approuve à l'unanimité.

Le Président  
Deligne

Le Secrétaire  
G. Basse

Séance du 23 février 1901

M<sup>r</sup> Savary saisit la Commission d'un amendement au N<sup>o</sup> Tillet qui demande que l'article 2<sup>o</sup> précité soit applicable aux sangliers déclarés animaux nuisibles.

La Commission repousse l'amendement parce que la loi actuelle étant une loi civile, il ne peut y être assorti de dispositions de pure police.

Le Président  
Deligne

Le Secrétaire

... ..

... ..

...

... ..

...